LEADER 2014-2020	GAL Vosges du Nord	
ACTION	N°2	Contribuer au développement des produits et savoir-faire locaux, des filières courtes et/ou de proximité et en assurer la promotion
SOUS-MESURE LEADER	19.2 Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de	
	développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET		

1. DESCRIPTION GENERALE

a) Rappel de la logique d'intervention

Le territoire du GAL Vosges du Nord dispose d'une grande richesse produits et savoir-faire locaux ne se limitant pas à l'agro-alimentaire mais aussi en lien avec des secteurs comme l'artisanat, le grès, le verre et le cristal, le bois ou encore le thermalisme. Cependant il existe une faiblesse au niveau de la distribution via les filières courtes et de proximité. Il subsiste également encore un manque d'appropriation de connaissance de ces produits et savoir-faire par les habitants, les professionnels et les touristes, ainsi qu'un manque de structuration des professionnels des différentes filières.

La relocalisation de la production et de la consommation de produits et savoir-faire permet de conforter le dynamisme local en développant et diversifiant des activités économiques et l'emploi, tout en répondant aux enjeux climatiques et énergétiques.

La structuration de filières courtes et de proximité autour des produits et savoir-faire locaux, passe en premier lieu par une identification des attentes et besoins des consommateurs ainsi que par une identification et une mise en réseau des professionnels du territoire.

Il est également important pour le territoire :

- d'informer et de sensibiliser les publics sur l'offre en produits et savoir-faire locaux
- de sauvegarder, valoriser, moderniser l'image des ressources locales pour favoriser l'appropriation et la transmission des savoir-faire traditionnels auprès des jeunes, en passant notamment par la promotion des métiers et formations autour de ces savoir-faire.

L'accent sera enfin mis sur le développement et le soutien aux filières spécifiques du territoire (forêt/bois, grès, thermalisme, le bio, la bière, le cristal et le verre) et le soutien aux initiatives des entreprises engagées dans la mise en valeur des savoir-faire et matières premières du territoire.

b) Effets attendus

- Augmenter la connaissance de l'offre en produits et savoir-faire locaux par les habitants du territoire
- Mieux valoriser les ressources locales
- Accroître la consommation des produits locaux
- Développer de nouvelles pratiques de commercialisation et de valorisation sur le territoire et notamment les circuits courts et de proximité
- Développer et diversifier les activités économiques et l'emploi sur le territoire.

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

Stratégie et organisation des acteurs

- Création, développement et animation d'un label spécifique, d'une marque territoriale, d'une charte d'identification commune ou de référencement permettant la démarcation et la valorisation du territoire, de ses services, des produits et/ou savoir-faire locaux.
- Formation des acteurs aux techniques de commercialisation en circuits courts et/ou de proximité notamment, à la communication et au marketing comme par exemple des points de vente à la ferme, boutique de produits locaux, utilisation des TIC pour la promotion et la commercialisation de produits locaux.
- Mise en place de démarches, d'actions et d'opérations de réflexion commune (ex : charte, plan de gestion, plan d'actions) relatives aux ressources, produits et savoir-faire locaux et mutualisation des outils, des services et des compétences entre les acteurs des filières de produits et/ou savoir-faire locaux (au minimum deux acteurs impliqués dans la démarche).
- Structuration des filières locales et mise en réseau des acteurs du territoire.

Développement des filières locales à travers les circuits courts et de proximité

- Réalisation d'études de faisabilité et d'opportunité pour des projets de développement de filières courtes et/ou de proximité.
- **Réalisation d'études de marché** en lien avec le développement des filières locales, notamment filières courtes et de proximité, pour des groupements privés ou publics tel que l'étude des besoins des consommateurs, la viabilité d'un projet à long terme, l'optimisation du rendement des producteurs.
- Création et amélioration d'espaces de production, de transformation, de stockage, de vente, relatifs aux produits et/ou savoir-faire locaux et développement d'autres modes de commercialisation (par exemple : plateforme de vente en ligne, distributeurs de produits locaux).
- Opérations de développement des filières basées sur les ressources locales (ressources naturelles, produits, savoir-faire) comme par exemple la mise en place d'une forêt école pour la filière bois.

Communication et marketing territorial autour de la valorisation des produits et savoir-faire locaux

- Opérations de valorisation et de promotion des ressources, produits et savoir-faire locaux et notamment :
- Aménagement de signalétiques de sites et/ou de parcours thématiques de découverte et promotion des ressources, produits et savoir-faire locaux.
- Mise en place d'actions de communication ciblées (thématique, public, géographie) utilisant notamment les technologies de l'information et de la communication (TIC).
- Organisation d'actions d'information, de sensibilisation et de promotion des métiers liés aux savoir-faire du territoire auprès des jeunes, des habitants, des écoles-collèges-lycées et des touristes.
- Mise en place d'actions innovantes dans la valorisation des produits et savoir-faire locaux tel que des concours de design ou culinaires, des workshops ou des ateliers.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Articulation avec le PDR Alsace

- Avec les autres types d'opération (TO)
- TO 0101A « Formation des actifs des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole » : Les actions de formation à destination des agriculteurs hors appel à projets régional, s'inscrivant dans la stratégie du GAL pourront être financées dans le cadre de LEADER.
- TO 0402F « Investissements de transformation/commercialisation » : Les projets de transformation et commercialisation de produits locaux non sélectionnés au niveau régional pourront être financés dans le cadre de LEADER. LEADER soutiendra plus particulièrement dans ce cadre les offres non-agricoles, les offres mixtes (agricoles et non-agricoles) et les offres portées par des maîtres d'ouvrage publics.
- TO1607B « Elaboration de démarches collectives dans le secteur forestier » / TO1608C « Elaboration de plans de gestion forestière » : les actions s'inscrivant dans la stratégie du GAL seront financées via LEADER.
- Avec les autres fiches actions du GAL
- Les projets de valorisation du patrimoine (culturel, naturel, bâti) et des produits et savoir-faire locaux à visée touristique seront soutenus via la fiche action 1.

Articulation avec le PO FSE

LEADER n'interviendra pas sur les actions de formation collective à visée qualifiante ou professionnalisante destinées aux demandeurs d'emploi et éligibles au FSE.

5. BENEFICIAIRES

- Collectivités territoriales
- Groupement de collectivités territoriales
- Tout établissement public
- Groupement d'intérêt public
- Toutes les associations déclarées
- Tout syndicat de droit privé
- Toutes fondations
- Entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003
- Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Alsace
- Particuliers (enregistrés au répertoire SIRENE)

6. COUTS ADMISSIBLES

- Dépenses de personnel conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020 (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
- Coûts indirects: taux forfaitaire maximal de 15% du montant des dépenses de personnel éligibles: coûts qui ne peuvent pas être rattachés directement à l'opération (ex: dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de chauffage, d'impression, d'assurances, et de loyer).
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération : fournitures, location de salles, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel)
- Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liés à l'opération
- Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération

- Tous les frais de formation liés à l'opération
- Tous les frais de communication liés à l'opération
- Acquisition de biens immobiliers : biens immeubles : terrain, bâtis
- Tous les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération
- Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)
- Acquisition, location ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- Acquisition et plantation de tous les végétaux liés à l'opération

Dépenses inéligibles :

- Les matériels et équipements d'occasion, les frais de déplacement, les frais de structure non spécifiques à l'opération ne sont pas éligibles (hormis sous forme de coûts simplifiés).
- Dans le cas d'investissements agricoles, l'acquisition et la plantation de plantes annuelles sont inéligibles (art.
 45 du R(UE) n°1305/2013 du 17/12/2013).

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour tous:

- Localisation du projet : projet localisé sur le territoire du GAL ou bénéficiant au territoire du GAL conformément à l'article 70 du règlement FESI n°13/03/2013.
- Pour les projets d'investissement susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement (selon l'article 45.1 du règlement (UE) n°1305/2013) : Existence ou réalisation d'une évaluation de l'impact attendu sur l'environnement, en conformité avec le droit spécifique applicable à ce type d'investissement.
- Le projet doit être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord : Le Parc, délivra pour chaque projet, un avis de compatibilité ou d'incompatibilité avec la charte du PNRVN (avis émis au moment de l'instruction de la demande d'aide).

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection seront établis ultérieurement par le Comité de programmation. Les projets seront notés selon les principes de sélection suivants :

Projet répondant à la définition des circuits courts et de proximité suivante :

Dans le cas des actions portées par LEADER, le GAL Vosges du Nord entend par :

- **Circuits courts**: des circuits ne dépassant pas deux intermédiaires entre le producteur et le consommateur.
- Circuits de proximité: des circuits de production et de commercialisation compris sur le territoire du GAL
 Vosges du Nord et sur le territoire des départements (français ou étranger) voisins.
- Projet ou approche innovante :

Projets, actions, offres, produits ou processus n'ayant pas encore été mis en œuvre sur tout ou partie du territoire du GAL et souhaitant être mis en œuvre sur tout ou partie du territoire.

- Viabilité / pérennité du projet
- Impacts du projet sur le territoire
- Dimension partenariale et mise en réseau

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

■ Taux maximum d'aides publiques : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la règlementation nationale

- Plancher du montant de l'assiette éligible (à l'instruction) : 2 000 €
- Plafond du montant de l'aide FEADER : 30 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets bénéficiant d'un soutien
- Total des investissements
- Total des dépenses publiques

Indicateurs de résultat

- Emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien

11. DOMAINE PRIORITAIRE PRINCIPAL ET SECONDAIRE

a) Domaine prioritaire principal

- 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales

b) Domaine prioritaire secondaire

- 1A) Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales
- 3A) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant au mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles.
- 6A) faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois